



**Conseil de sécurité**

Distr.  
GENERALE

S/21974  
30 novembre 1990  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

**NOTE DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE**

A sa 2964<sup>e</sup> séance, le 30 novembre 1990, à l'issue de l'adoption de la résolution 679 (1990), le Président du Conseil de sécurité a fait la déclaration suivante :

"A propos de la résolution qui vient d'être adoptée sur le renouvellement du mandat de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageant, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil de sécurité, la déclaration complémentaire suivante :

'Comme on le sait, il est dit au paragraphe 23 du rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageant 1/ que, 'malgré le calme qui règne actuellement dans le secteur Israël-Syrie, la situation demeure potentiellement dangereuse dans tout le Moyen-Orient et risque de le rester tant que l'on ne sera pas parvenu à un règlement d'ensemble couvrant tous les aspects du problème du Moyen-Orient'. Cette déclaration du Secrétaire général reflète les vues du Conseil de sécurité.'"

-----

---

1/ S/21950 et Corr.1.